



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 29/19

Attribution de marché public de travaux par procédure adaptée
**Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable avenue du
Roussillon à Thuir**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable avenue du Roussillon à Thuir,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par mise en ligne du DCE sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté et par publication sur un journal d'annonces légales, une seule entreprise a proposé une offre,

CONSIDERANT QU'après analyse de la proposition, l'offre du candidat RCR répond au cahier des charges établi par la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de travaux avec :

SARL RCR
Zac des Champs Pinsons
Boulevard du Libre-Echange
31 650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Pour un montant de 276 520,00 € HT, soit 331 824,00 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget Eau Potable et assainissement de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2315.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 16 avril 2019

Le Président,

René OLIVE

